

MAIRIE DE MALAFRETAZ

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Chemin de Petessard

2025-29

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de **Mr BERTIN Jérôme pour l'entreprise RM AURA Agence de l'Ain**
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour des travaux de consolidation de chaussée sur la « chemin de Petessard »

A R R E T E

=====

ARTICLE 1

Sur le chemin de Petessard, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable du 7 au 18 avril 2025.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La signalisation du chantier est à la charge du demandeur.

Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la mairie de Malafretaz.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

- Gendarmerie de Montrevel en Bresse
 - RM AURA Agence de l'Ain, chargé des travaux
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Malafretaz, le 4 avril 2025,

L'adjoint délégué

Jérôme CHAVANEL

